



## Décision relative à une demande d'autorisation simplifiée de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

*Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,*

*Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation simplifiée de mise à disposition sur le marché du produit biocide POUDRE ATTRACTIF ŒUF,*

*de la société* ARMOSA TECH SA  
*enregistrée sous le numéro* BC-BC102354-73

*Vu les conclusions de l'évaluation du 18 septembre 2025,*

*Considérant que les éléments soumis dans le dossier ne permettent pas de conclure que le produit POUDRE ATTRACTIF ŒUF âgé de 36 mois est efficace contre la mouche domestique (*Musca domestica*) et la mouche verte (*Lucilia serricata*),*

*Considérant que l'essai soumis pour démontrer l'efficacité du produit POUDRE ATTRACTIF ŒUF sur la mouche domestique (*Musca domestica*) et la mouche verte (*Lucilia serricata*) a été jugé non recevable en raison d'un nombre de réplicas dans les dispositifs témoins ne remplissant pas les critères du guide Efficacité ECHA (Version 6.0, novembre 2022),*

*Considérant donc que l'efficacité sur les cibles de mouche domestique (*Musca domestica*) et de mouche verte (*Lucilia serricata*) ne peut pas être considérée conforme et une durée de conservation ne peut pas être fixée,*

*Par conséquent, le produit ne répond pas au critère de l'article 25 du règlement (UE) N°528/2012 ;*

**La mise à disposition sur le marché du produit biocide/ de la famille de produits désigné(e) ci-dessus est refusée en France.**



### Informations générales du produit/ de la famille de produits

<b>Nom commercial proposé</b>	<b>POUDRE ATTRACTIF ŒUF</b> MUSCATTRACT SUPER ; MUSCATRAP SAC A MOUCHES ; MUSCATRAP FLY-BAG ; MUSCATRAP ULTRA ; MUSCATRAP RECHARGE ; MUSCATRAP REFILL ; MUSCADOTRAP ; MUSCADOTRAP ULTRA ; MUSCADOTRAP RECHARGE ; MUSCADOTRAP REFILL ; NOFLY TRAP ; MUSCATTRACT ULTRA ; MUSCADO-KIT ; SEAU MUSCADOTRAP ; MUSCATTRACT D ; MUSC'EX ; MUSC'EX SAC A MOUCHES ; MUSC'EX RECHARGE ; MUSC'EX REFILL ; STOP FLY SAC À MOUCHES ; STOP FLY ; STOP FLY RECHARGE ; STOP FLY REFILL ; FLY EX ; FLY EX SAC A MOUCHES ; FLY EX RECHARGE ; FLY EX REFILL.
<b>Demandeur</b>	ARMOSA TECH SA
<b>Formulation</b>	Poudre mouillable ; Poudre mouillable dans un sachet soluble dans l'eau
Contenant	20% (p/p) de D-Fructose, 30% (p/p) d'œufs en poudre et 50% (p/p) de Saccharomyces cerevisiae (levure)
<b>Organismes nuisibles cibles</b>	Mouches domestiques ( <i>Musca domestica</i> ) et mouches vertes ( <i>Lucilia serricata</i> )
<b>Catégorie d'utilisateur</b>	Professionnels et non professionnels

A Maisons-Alfort, le 18/11/2025

DocuSigned by:  
  
 AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de  
 l'environnement et du travail (ANSES)